

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JUILLET 2016**

Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal

PRESENTS : MM. RENAU, MARCOS, Y. LAUGE, GALONNIER, MODENATO, BERGE, M. LAUGE, PEYRE, GUILHEM, Mmes CAMPOURCY, PETITJEAN, CALVIA-DURIEZ, CALAS, BOLZAN, CHANNOUFI, BROCHARD.

ABSENTS REPRESENTES : M. JEANNIN ayant donné pouvoir à M. RENAU, M. FORTUN ayant donné pouvoir à M. Y. LAUGE, Mme FERRAND ayant donné pouvoir à M. GALONNIER.

ABSENTS : MM. SENEGAS, VOISIN, Mmes VERDALLE, AUBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CAMPOURCY

SECRETAIRE ADMINISTRATIF : Claire ROUQUETTE

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 17 mai 2016.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attributions du conseil municipal au maire (délibération du 15 avril 2014) :

DM n° 006/1.1.1 (du 25/05/2016) : Remplacement des menuiseries extérieures de l'école élémentaire - Choix de l'entreprise - Menuiserie LOUBET à Murviel-lès-Béziers pour un montant de 82 320 € HT.

DM n° 007/1.1.1 (du 10/06/2016) : Construction de salles de sport - Réalisation de sondages géotechniques - Choix du bureau d'études - Bureau d'études EG SOL SUD à BEZIERS pour un montant de 2 765 € HT.

1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- **Mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale - Avis sur le projet de modification du périmètre et sur le nombre et la répartition des sièges au sein de la communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5210-1-1, vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRE et notamment son article 35, vu l'arrêté préfectoral n° 99-1-4490 du 17 décembre 1999 modifié, portant création de la communauté de communes du Pays de Thongue, vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1-5376 du 26 décembre 2001 modifié, portant création de la communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée, vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-244 du 25 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale de l'Hérault et vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-504 du 18 mai 2016 portant projet de modification du périmètre de la communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée, considérant que le nouveau périmètre proposé, étendu aux communes d'Alignan du Vent, Coulobres, Montblanc et Valros, est conforme aux critères posés par l'article L 5210-1-1 III 2° du code général des collectivités territoriales et considérant, en application de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (point II à VI), la simulation de répartition des sièges à la représentation proportionnelle établie par les services de la Préfecture de l'Hérault :

Communes	Population municipale au 01/01/2016	Répartition proportionnelle
BEZIERS	74811	27
SERIGNAN	7054	5
SAUVIAN	4756	3
SERVIAN	4368	3
VALRAS PLAGE	4231	2
VILLENEUVE LES BEZIERS	4203	2
BOUJAN SUR LIBRON	3233	2
LIGNAN SUR ORB	2922	2
MONTBLANC	2802	1
CERS	2260	1
BASSAN	1827	1
CORNEILHAN	1709	1
ALIGNAN DU VENT	1652	1
VALROS	1550	1

LIEURAN LES BEZIERS	1429	1
ESPONDEILHAN	1012	1
COULOBRES	389	1
TOTAL	120208	55

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée aux quatre communes suivantes : Alignan du Vent, Coulobres, Montblanc et Valros et approuve le nombre et la répartition des sièges au sein du futur organe délibérant issu de l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée, selon l'application des dispositions des II à VI de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (répartition proportionnelle à la plus forte moyenne). Voté à l'unanimité.

2. FINANCES

➤ Tarifs de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement - Année scolaire 2016/2017

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de fixer pour l'année scolaire 2016/2017 les tarifs de l'accueil périscolaire des lundi, mardi, jeudi et vendredi, de l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi et de l'accueil de loisirs sans hébergement organisé pendant les vacances scolaires.

Ces tarifs varient en fonction du quotient familial des familles, calculé par la caisse d'allocations familiales. Il propose de les fixer comme suit :

Accueil périscolaire - Forfait mensuel (lundi - mardi - jeudi et vendredi)

TRANCHE 1 QF de 0 à 400	TRANCHE 2 QF de 401 à 800	TRANCHE 3 QF de 801 à 1200	TRANCHE 4 QF 1201 et +
6,00 €	7,00 €	8,00 €	10,00 €

Accueil périscolaire - Mercredi ½ journée

TRANCHE 1 QF de 0 à 400				TRANCHE 2 QF de 401 à 800				TRANCHE 3 QF de 801 à 1200		TRANCHE 4 QF 1201 et +		Temps du midi
Lignan	Lignan CAF	Extérieur	Extérieur CAF	Lignan	Lignan CAF	Extérieur	Extérieur CAF	Lignan	Extérieur	Lignan	Extérieur	Tarif unique
3,20 €	0,90 €	6,40 €	4,10 €	3,30 €	1,00 €	6,60 €	4,30 €	3,40 €	6,80 €	3,50 €	7,00 €	3,20 €

ALSH journée vacances

TRANCHE 1 QF de 0 à 400				TRANCHE 2 QF de 401 à 800				TRANCHE 3 QF de 801 à 1200		TRANCHE 4 QF 1201 et +	
Lignan	Lignan CAF	Extérieur	Extérieur CAF	Lignan	Lignan CAF	Extérieur	Extérieur CAF	Lignan	Extérieur	Lignan	Extérieur
9,60 €	5,00 €	19,20 €	14,60 €	9,80 €	5,20	19,60 €	15,00 €	10,00 €	20,00 €	10,20 €	20,40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les tarifs proposés et dit que ces tarifs seront applicables au 1^{er} septembre 2016. Voté à l'unanimité.

➤ Tarifs du restaurant scolaire - Année scolaire 2016/2017

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de fixer pour l'année scolaire 2016/2017 les tarifs du restaurant scolaire.

Ces tarifs varient en fonction du quotient familial des familles, calculé par la caisse d'allocations familiales. Il propose de les fixer comme suit :

Restaurant scolaire

TRANCHE 1 QF de 0 à 400	TRANCHE 2 QF de 401 à 800	TRANCHE 3 QF de 801 à 1200	TRANCHE 4 QF 1201 et +
3,00 €	3,40 €	3,80 €	4,00 €

Adulte
Tarif unique
6,00 €

Le tarif adulte s'applique au personnel enseignant qui souhaite bénéficier du service de restauration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les tarifs proposés et dit que ces tarifs seront applicables au 1^{er} septembre 2016. Voté à l'unanimité.

➤ **Budget 2016 - Décision modificative n° 1**

Monsieur le Maire rend compte qu'il y a lieu de procéder aux virements de crédits suivants :

Augmentation des crédits en dépense		Diminution des crédits en dépense	
c/ 2184 n° 16		c/ 2313 n° 117	
« Mobilier école maternelle »	+ 4 800 €	« Construction salles associatives »	17 400 €
c/ 2183 n° 122			
« Connexion fibre optique »	+ 4 000 €		
c/ 2315 n° 39			
« Stade municipal »	+ 8 600 €		
TOTAL	17 400 €	TOTAL	17 400 €

Monsieur le Maire apporte des informations quant aux augmentations de crédits proposées.

- Mobilier école maternelle : achat de 14 lits surélevés, matelas et couchettes empilables afin d'augmenter la capacité d'accueil du dortoir maternel (43 élèves inscrits en petite section).

- Connexion fibre optique : fourniture et pose de matériel informatique afin de rendre opérationnel le réseau fibre optique des bâtiments communaux.

- Stade municipal : fourniture et pose d'un système de filtration adapté à la distribution d'eau brute, intervention en urgence de la société BRL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les virements de crédits proposés. Voté à l'unanimité.

➤ **Mise en place d'un dispositif de vidéoprotection : demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 4 août 2015 l'autorisant à signer la convention avec la société EURO SECURIMED INSTITUT en vue de réaliser une étude de faisabilité pour l'installation d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune en vue de contribuer à la protection du patrimoine communal et des personnes mais aussi, si besoin, de contrôler la circulation et le stationnement et de veiller au bon déroulement de certains événements festifs.

Parallèlement, la commune a sollicité auprès de M. le Préfet de l'Hérault une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection qui a été accordée par arrêté préfectoral n° 20150557 du 28 avril 2016.

Il ajoute que la société EURO SECURIMED INSTITUT prévoit, dans son étude remise en décembre 2015, l'installation de 11 caméras réparties sur 6 zones ainsi que l'aménagement d'une salle d'exploitation au sein du bâtiment de l'Hôtel de ville.

Les 6 zones désignées comme sensibles sont : le centre ancien, le rond-point entrée côté Béziers, le rond-point entrée côté Thézan les Béziers, le centre culturel, le groupe scolaire, la médiathèque.

La fourniture et l'installation de l'ensemble des équipements, y compris la formation des agents et le suivi des travaux, sont évaluées à 83 118,13 € HT.

Ce dossier peut faire l'objet d'une subvention de l'Etat au titre du FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance).

Considérant nécessaire d'installer une vidéoprotection sur le territoire communal, vu l'arrêté préfectoral n° 20150557 du 28 avril 2016 autorisant l'installation d'un tel dispositif et vu l'étude de faisabilité réalisée par la société EURO SECURIMED estimant le projet à 83 118,13 € HT, le conseil municipal, après en avoir délibéré, demande à M. le Préfet la participation la plus élevée possible au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016, article 2315, opération n° 120. Voté à l'unanimité.

Sur proposition de M. GUILHEM, le dossier sera complété d'éléments statistiques relatifs aux cambriolages et délits commis sur la commune afin de motiver la demande et obtenir le meilleur taux possible de subvention. Ces éléments chiffrés, dont la tendance est à la hausse, sont disponibles auprès de la communauté de brigades de Murviel les Béziers.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE

➤ **Square Paul Roque - Modification du règlement d'utilisation et de la convention de mise à disposition**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations du 19 septembre 2011 et 24 juin 2013 portant règlement d'utilisation du square Paul Roque.

Au vu des demandes et usages, il propose d'apporter les précisions suivantes à l'article 2 du règlement en vigueur :

« Pour des raisons d'organisation matérielle et afin de garantir la tranquillité des riverains, la mise à disposition est limitée à la journée. Le site devra être libéré au plus tard à 20h. Une seule mise à disposition ne pourra être accordée par week-end ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les précisions apportées au règlement en vigueur, article 2 et à la convention de mise à disposition correspondante. Voté à l'unanimité.

4. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME

➤ **Règlement intérieur de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire - Modifications - Année scolaire 2016/2017**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'apporter des précisions aux règlements intérieurs de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire et notamment de l'adapter aux différents temps d'accueil, plus particulièrement à l'accueil de loisirs périscolaire, désormais structure déclarée auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Après avoir donné la parole à l'adjoint en charge des affaires scolaires qui a exposé les précisions apportées aux règlements actuels, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Considérant nécessaire d'apporter des précisions aux règlements intérieurs de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de règlements proposés et dit qu'ils rentreront en vigueur au 1^{er} septembre 2016. Voté à l'unanimité.

➤ **Accueil des enfants de Lignan sur Orb à l'accueil de loisirs sans hébergement de Corneilhan du 1^{er} au 5 août 2016 - Convention temporaire entre les communes de CORNEILHAN et de LIGNAN SUR ORB**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune organise, en ses locaux, un accueil de loisirs sans hébergement du 6 au 29 juillet 2016.

Il ajoute que la commune de Corneilhan organise un accueil de loisirs sans hébergement et propose d'accueillir, du 1^{er} au 5 août 2016, les enfants domiciliés à Lignan sur Orb aux mêmes conditions tarifaires que les enfants corneilhanais.

En contrepartie, la commune s'acquittera directement auprès de la commune de Corneilhan de la part complémentaire.

Aussi, afin de répondre aux besoins des familles lignanaises et en l'absence d'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement sur la commune du 1^{er} au 5 août 2016, il propose au conseil municipal de conclure une convention temporaire avec la commune de Corneilhan pour l'accueil d'enfants lignanais au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement de Corneilhan.

Vu le projet de convention à intervenir entre les communes de Lignan sur Orb et de Corneilhan pour l'accueil d'enfants lignanais à l'accueil de loisirs sans hébergement de Corneilhan du 1^{er} au 5 août 2016 et compte tenu du partenariat développé depuis plusieurs années avec la commune de Corneilhan en matière d'accueil de loisirs, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention susvisée et dit que les crédits sont inscrits à l'article 6288 du budget primitif 2016. Voté à l'unanimité.

➤ **Convention d'accueil groupe SHADDICTS - Fête de la musique - Médiathèque Albertine SARRAZIN**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal que le mardi 21 juin 2016 la médiathèque a organisé une animation pour la fête de musique.

Le groupe SHADDICTS composé de 4 musiciens a assuré cette animation.

A cet effet, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal une convention d'accueil précisant, outre les modalités pratiques, la rémunération pour chacun des intervenants.

Vu la fête de la musique mise en œuvre par la médiathèque, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention d'accueil proposée, dit que le groupe SHADDICTS percevra une rémunération de 100 € nets, versée à part égale à chacun des musiciens, dit que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2016 et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire. Voté à l'unanimité.

5. QUESTIONS DIVERSES

➤ M. PEYRE demande si les travaux de vidéoprotection seront programmés prochainement. M. le Maire indique que les travaux ne seront lancés qu'une fois la subvention accordée, au mieux en 2018.

➤ Outre la complétude du dossier de subvention, M. GUILHEM suggère, comme il l'avait déjà proposé précédemment, la mise en place du dispositif « voisins vigilants », reconnu par les services de police et gendarmerie. Il permettrait de compléter l'opération « vacances tranquilles » menée par le service de police rurale.

La séance est levée à 20 h 30.